

COMITÉ SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N°2022DEL064



L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 05 décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANAY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELUGA François
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DEVILLIERS Sophie
- DUCAMIN Jean-Marie
- DUFALLY Fabien
- FOULON Yves
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PASTOUREAU Bruno
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANAY Xavier,
- BALLEREAU Alain a donné pouvoir à BONNET Georges,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à DELUGA François,
- DES ESGAULX Marie-Hélène a donné pouvoir à REZER-SANDILLON Elisabeth,
- GARCIA Claude a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PARIS Xavier a donné pouvoir à COLLINET Bernard.

Excusés :

- DESMOULIN Karine, DELIGEY David.
- Emmanuelle MALBRANCO, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

- Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
- Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
- François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
- Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
- Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
- Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES

- DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES DOMESTIQUES
- DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Mes chers Collègues,

À compter du 1^{er} janvier 2023, doivent être arrêtés les tarifs de la part collectivité de la redevance d'assainissement collectif des eaux usées et les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui constituent les recettes principales du budget de l'assainissement collectif.

LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Je vous propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la valeur des différentes composantes de la part SIBA de la **redevance d'assainissement collectif des eaux usées domestiques** telles que présentées dans le tableau suivant :

- ✓ pour le territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, la part SIBA de 2022 est maintenue en 2023 ;
- ✓ pour le territoire des communes de Marcheprime et Mios : afin d'harmoniser à moyen terme la redevance à l'échelle de l'ensemble du territoire du SIBA, la redevance appliquée à ces deux territoires enregistre une baisse de 15% à compter du 1^{er} janvier prochain par rapport au tarif 2022.

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Part SIBA

Part fixe (€ HT/an)	41.95	47.97	44.14
Part variable (€ HT/m ³)			
0 < V < 200 m ³	0.6682	0.9388	0.525
200 < V < 500 m ³			0.7500
500 m ³ < V			0.8300
Conditions particulières	La part fixe du délégataire et la part fixe de la collectivité s'appliquent par logement, payable au début de chaque semestre, que le logement soit de type pavillonnaire ou collectif. Dans le cas d'immeubles collectifs pour lesquels il est perçu une partie fixe par logement, la valeur tarifaire à appliquer à la consommation totale de l'immeuble est celle de la tranche de consommation comprise entre 0 à 200 m ³ .		
	<p>Modalités de facturation de la redevance d'assainissement à toute personne qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable et qui est tenue de raccorder ses équipements sanitaires aux ouvrages d'assainissement :</p> <p>Le volume forfaitaire s'établit, par logement desservi, à 90 m³ par an. Ce forfait est calculé sur la base du volume moyen assujéti par logement au cours des exercices précédents.</p>		

LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

De manière similaire aux délibérations votées le 14 décembre 2020 (2020DEL053) et le 17 décembre 2021 (2021DEL062), et à compter du 1^{er} janvier 2023, je vous propose de maintenir les termes et les valeurs de la PFAC de l'année 2020 adoptés par délibération du 12 décembre 2019 (2019DEL062).

Je vous propose donc, mes chers collègues,

Pour l'autorité compétente par délégation



- o Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- o Vu le Code de la Santé Publique

Entendu le présent rapport,

- d'adopter les tarifs du SIBA, selon les conditions précitées, pour :
 - la redevance d'assainissement collectif des eaux usées,
 - la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le Comité, après en avoir délibéré,
charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 36 Contre : _____ Abstention : _____

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 12/12/2022
Yves FOULON
Président du SIBA

Le Secrétaire de séance

G. BONNET